Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260302-D_2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six le lundi 02 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 23 février 2026.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR, Lénaïg HEMON, Fabrice JAOUEN
Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire de séance

D.2026-10 – Logements foyers jeunes travailleurs situés au-dessus de la MAM – Participation de fonctionnement et conventionnement avec l'association AILES

M. Le Maire informe que le 21 janvier dernier nous avons rencontré Mme LE METAYER de l'association AILES qui aura à sa gestion les 2 logements FJT situés à l'étage de la MAM.
Lors de ce rendez-vous il nous a été proposé de conventionner avec eux concernant la gestion des logements et nous sommes également sollicités pour le versement d'une subvention d'un montant de 500€ par an et par logement.
Cette convention a pour objet de définir les missions que confie la commune de Cléden-Poher à l'AILES, de définir la mise en œuvre de ces missions, définir les engagements financiers de la commune de Cléden-Poher vis-à-vis du gestionnaire.
Il convient également de définir la durée de cette convention.
M. Le Maire propose d'acter le versement d'une subvention de 500€ par an et par logement au profit de l'AILES, de conventionner avec l'association et signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la signature cette convention pour une durée de 3 ans
AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles liées à intervenir et le versement de la subvention de 500€ par an et par logement dès le début du conventionnement.

Le secrétaire de séance,
Claude KERANGUYADER

Le 04 mars 2026
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.